

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30131-529

SITUÉ À ARARE-DESSOUS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30131-529, valant plan d'alignement, situé à Arare-Dessous entre les routes de Saint-Julien et Bardonnex, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, du 30 septembre 2025 ;

vu les modifications apportées au projet suite au-dit préavis ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, de son concept énergétique territorial et de son étude acoustique peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Plan-les-Ouates**, 3, route des Chevaliers-de-Malte (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h., mardi de 8h. à 9h. et de 17h. à 18h. sur rendez-vous) Tél. 022 884 64 00.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **23 septembre 2026**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 25 août 2026

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Nicolas WALDER